

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant KARINE CHENARD	Numéro de permis 2015241	Date d'inspection Le 28 novembre 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Acadiens		Numéro de téléphone (506) 727-1819	
Adresse 38 rue Portage Caraquet NB E1W 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	29 févr. 2020	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 oct. 2019	28 nov. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	11 oct. 2019	22 oct. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
42(1) Il est interdit de fumer, selon la définition qu'en donne la Loi sur les endroits sans fumée, sur le lieu d'exploitation d'un établissement agréé pendant les heures d'ouverture, y compris dans l'aire de jeu extérieure, ainsi que durant les sorties et le transport des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	42(1)	18 oct. 2019	28 nov. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Formation: Certaines éducatrices suivent présentement la formation exigée par le gouvernement c'est-à-dire l'Introduction à la petite enfance et le curriculum. Cette non-conformité sera conforme lorsque toutes les éducatrices auront complété la formation exigées (février 2020).

Commentaires généraux

Une partie du suivi de la surveillance a été observé lors du suivi d'inspection fait le 28 novembre 2019. Le ratio a donc été pris lors du suivi d'inspection du renouvellement.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 novembre 2019

Date

original signé par
Karine Chenard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 novembre 2019

Date